

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 23/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192571-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME PAULINE WINOCOUR-LEFEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le régime d'aide n° SA.39618 du 19 février 2015 notifié par la France relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 novembre 2015 approuvant le dispositif départemental en faveur de l'agriculture pour 2015-2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégations d'attribution à la Commission permanente, et notamment son article 15 relatif au dispositif économique en faveur de l'agriculture, projets structurants en agriculture ;

Vu le procès-verbal de la Commission Technique de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France du 24 mars 2016 ;

Vu les avis favorables et l'avis très favorable donnés aux sept projets présentés lors de la Commission Technique de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France du 24 mars 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant que les exploitations agricoles doivent être soutenues dans leurs efforts de modernisation et de diversification et, qu'une valorisation des productions et des pratiques plus respectueuses de l'environnement doivent être mises en œuvre ;

Considérant que l'agriculture joue un rôle central dans la valorisation de l'espace rural et du cadre de vie des Yvelinois ;

Considérant la nécessité de soutenir une agriculture compétitive et de qualité sur le territoire yvelinois ;

Considérant la volonté du Département de soutenir les exploitations agricoles ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde aux exploitations agricoles les subventions figurant en annexe 2 de la présente délibération, au titre de l'année 2016 représentant un montant de 19 716 euros.

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits sur le chapitre 204 article 20422 du budget départemental.